

# *Les élections des représentants de parents d'élèves*

## **1 - A quoi servent les représentants des parents d'élèves ?**

Les parents et l'École ont le même objectif : que chaque enfant réussisse sa scolarité. Quand l'éducation est partagée, il est important d'installer un véritable lien entre les familles et l'école et de construire ensemble une relation de confiance. Dans chaque école, collège et lycée, des parents sont élus chaque année pour être des représentants de parents d'élèves. Ils aident les parents à être mieux informés, à s'exprimer et à participer à la vie de l'école, du collège ou du lycée. Que vous soyez français ou étranger, vous pouvez voter pour choisir les parents qui vous représenteront ; vous pouvez vous-même être élu.

Les représentants de parents d'élèves peuvent faire partie d'associations qui regroupent des parents d'élèves. Ces associations représentent les intérêts des parents dans les établissements scolaires et dans les différentes instances de l'Éducation nationale. Elles participent à la vie de l'établissement.

**Au collège Kerzourat, les membres de l'APE, représentent les parents d'élèves dans les différentes instances du collège.**

## **2 - Comment se déroulent les élections des représentants de parents d'élèves ?**

Les élections des représentants de parents d'élèves dans les établissements publics représentent un moment important de la vie des écoles, des collèges et des lycées. Les responsables d'établissement et leurs équipes se mobilisent pour sensibiliser les parents d'élèves aux enjeux liés à ces élections.

## **3 - Qui peut se présenter ?**

Tous les parents dont les enfants sont scolarisés dans l'établissement, sous réserve de détenir l'autorité parentale ou d'être tuteur légal de l'enfant.

## **4 - Qui peut voter ?**

Chacun des deux parents est électeur quelle que soit sa situation matrimoniale, sa nationalité, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.

Lorsqu'un tiers est chargé de l'éducation de l'enfant, il a le droit de voter et d'être candidat à ces élections à la place des parents.

**Chaque électeur ne dispose que d'une voix**, quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans la même école ou le même établissement.

Les deux parents peuvent se présenter aux élections sur la même liste ou sur des listes différentes.

## **5 - Qui peut déposer une liste ?**

Peuvent déposer des listes de candidats :

les fédérations ou unions de parents d'élèves, qu'elles soient ou non présentes dans l'établissement

les associations déclarées de parents d'élèves

les parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association.

## **6 - Quand ?**

Les élections des représentants des parents d'élèves sont effectuées au plus tard avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire. Les dates sont précisées chaque année par une note de service.

C'est le **chef d'établissement** qui est chargé d'organiser les élections.

## **7 - Comment ?**

Les parents expriment leur suffrage au bureau de vote de l'établissement scolaire fréquenté par leur enfant ou votent par correspondance.

Horaires d'ouverture des bureaux de vote :

L'amplitude d'ouverture des bureaux de vote est de quatre heures minimum. Les horaires du scrutin doivent intégrer ou une heure d'entrée ou une heure de sortie des élèves.

Le vote par correspondance :

Il permet d'éviter les contraintes liées à un déplacement jusqu'au bureau de vote tout en présentant les garanties de confidentialité requises.

Les conditions de ce vote sont clairement indiquées dans le matériel de vote transmis aux familles.

Les enveloppes doivent parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin.

Le vote par correspondance peut également être transmis directement par l'élève sous pli fermé.

Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle. Chaque liste doit comporter au moins deux noms et, au plus, le double du nombre de sièges à pourvoir. Chaque parent reçoit la totalité du matériel de vote, six jours au plus tard avant le scrutin. Ces documents peuvent être distribués aux élèves ou expédiés par la poste. Le chef d'établissement a la possibilité de décider que l'élection aura lieu uniquement par correspondance. Vous pouvez constituer une liste, même si vous n'êtes pas membre d'une association de parents d'élèves représentée dans l'établissement fréquenté par votre enfant.

### **8 - Où ?**

L'élection se déroule dans l'école ou dans l'établissement scolaire de votre enfant. Si vous avez plusieurs enfants dans différents établissements, vous devrez voter plusieurs fois. Vous pouvez aussi voter par correspondance. Le vote est personnel et secret.

### **9 - Qui est éligible ?**

Chaque électeur est éligible, les personnels qui sont éligibles à la fois dans le collège des parents et dans celui des personnels, doivent préciser, à l'issue des opérations électorales, la catégorie au titre de laquelle ils ont choisi de siéger.

### **10 - Comment faire partie d'une association de parents d'élèves ?**

Tous les parents peuvent adhérer à l'association de leur choix. Il suffit pour cela d'avoir un enfant inscrit dans l'école ou l'établissement. Il est important de se rapprocher des responsables des associations pour discuter avec eux et voir si les valeurs et les objectifs poursuivis sont en accord avec les vôtres.